



RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

■ ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'opération de parrainage.

■ ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout membre participant, personne physique, adhérent à un contrat ou un Règlement Mutualiste Frais de santé directement auprès de la Mutuelle GSMC (Groupe SMISO Mutuelle des Cadres), remplissant les conditions du présent règlement, peut participer à l'opération de parrainage.

Afin de bénéficier de l'opération de parrainage :

- Le membre participant doit remplir les conditions définies à l'article trois (3) du présent règlement pour avoir la qualité de Parrain ;
- Le membre participant, ci-après désigné le « Parrain » doit recommander une personne de son entourage, ci-après désignée le « Filleul », respectant les conditions définies à l'article quatre (4) du présent règlement, auprès de la Mutuelle. Pour cela :
- Le Parrain doit avoir rempli un bulletin de parrainage,
- Le Filleul doit devenir membre participant de la Mutuelle à travers l'adhésion à un Règlement Mutualiste « GSMC Génération 100 % Nous », « Senior 100% Nous » ou « Activ'Santé TNS ». Il devra joindre le bulletin de parrainage au moment de l'adhésion. La demande de parrainage ne pourra pas se faire après la demande d'adhésion. Les adhésions réalisées par des intermédiaires d'assurance (courtiers, comparateurs) sont exclus du dispositif.

L'opération de parrainage permettra au Parrain de bénéficier de 30€ en bons cadeaux dématérialisés « Glady » dans les conditions définies à l'article cinq (5) du présent règlement, ainsi qu'au Filleul si ce dernier ne bénéficie pas de promotion par ailleurs. Cette opération de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours au sein de la Mutuelle. Elle est réservée aux adhésions en direct auprès de nos conseillers ou via notre site WEB www.mutuelle-gsmc.fr. Les conditions de cette offre ainsi que le bulletin de participation sont mis à disposition des adhérents au sein de chaque agence ou par voie postale, ou par e-mail à défaut.

■ ARTICLE 3 – CONDITIONS POUR ÊTRE PARRAIN

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure, adhérente (sans l'intervention d'un intermédiaire d'assurance) d'un Règlement Mutualiste individuel (complémentaire Santé) ou collectif Frais de santé assuré par la Mutuelle GSMC (Groupe SMISO Mutuelle des Cadres),
- Ne pas être salarié de la Mutuelle, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ou ayant-droit ou ascendant dudit salarié,
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations.

■ ARTICLE 4 – CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être déjà membre participant de la Mutuelle,
 - Ne pas être salarié de la Mutuelle, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ou ayant-droit ou ascendant dudit salarié,
 - Ne jamais avoir bénéficié de cette offre de parrainage auprès de la Mutuelle GSMC,
 - Ne pas adhérer via un réseau de courtage ou autres intermédiaires d'assurance de type comparateur
- Concernant les ayants-droit du membre participant, il est précisé que seuls peuvent avoir la qualité de Filleul les ayants-droit ne répondant pas aux conditions fixées par l'article 7 des statuts de la Mutuelle pour prétendre au bénéfice des prestations de la Mutuelle et être inscrits sur le contrat Santé du membre participant.

Santé – Prévoyance – Retraite



RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

■ ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXCLUSION

Afin d'éviter tout effet d'aubaine, la présente opération de parrainage ne pourra pas s'appliquer à des filleuls dont la date d'effet de résiliation d'un ancien contrat avec GSMC est effective depuis moins de 6 mois par rapport à la date d'adhésion prévue et tout Filleul ou ayant-droit du membre participant qui aurait déjà bénéficié de l'offre de parrainage de la Mutuelle GSMC.

■ ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INFORMATION

Le coupon de parrainage sur lequel figurent le nom et les références du Parrain doit impérativement parvenir à la Mutuelle avant ou concomitamment à la demande d'adhésion du Filleul.

Le Parrain peut :

- Soit effectuer une pré-demande sur Internet ;
- Soit déposer son bulletin de parrainage à son agence ;
- Soit l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Centre de Relations Clients GSMC
HERON Parc 40, rue de la Vague CS 20455, 59658 Villeneuve d'Ascq

- Soit remettre le bulletin parrainage à son Filleul afin que celui-ci contacte directement une agence.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dont il est fait mention sur les documents de souscription et de notification de l'offre parrainage.

Ce règlement sera remis à tout participant sur simple demande de sa part. Tout bulletin incomplet, illisible ou déposé autrement que conformément au présent règlement, sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte.

■ ARTICLE 7 – OCTROI DE 30€ EN BON CADEAU DÉMATÉRIALISÉ « Gladys »

Les adhésions issues du parrainage devront être validées par la Mutuelle afin d'ouvrir droit à l'offre de 30€. La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui semblerait contraire au présent règlement.

Pour chaque adhésion parrainée et validée :

- Le Parrain bénéficie d'un bon cadeau dématérialisé de 30€. Le bon cadeau est envoyé par mail à l'adresse du parrain dans un délai de 100 jours après la date d'effet du contrat du filleul, sous réserve que celui-ci soit à jour de ses cotisations et n'ait pas renoncé à son adhésion.
Le Parrain ne bénéficie que d'un seul bon cadeau de 30€ par Filleul et ce, dans la limite de trois (3) Filleuls maximum, soit l'équivalent de 90€ de bons cadeaux par an.

- Le Filleul bénéficie d'un bon cadeau de 30€, si et seulement s'il ne bénéficie pas par ailleurs d'une autre promotion de type « mois gratuit(s) » par exemple (cf article 1) sur son adhésion.

Le bon cadeau est envoyé par mail à l'adresse du Filleul dans un délai de 100 jours après la date d'effet du contrat, sous réserve que celui-ci soit à jour de ses cotisations et n'ait pas renoncé à son adhésion.

■ ARTICLE 8 – DURÉE

L'opération de parrainage se déroulera jusqu'au 31 décembre 2023.

Les organisateurs se réservent le droit de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Santé – Prévoyance – Retraite



RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

Les organisateurs pourront mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment moyennant un avenant et une information préalable sur le site internet : www.mutuelle-gsmc.fr.

■ ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la Mutuelle et de ses gestionnaires.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les données à caractère personnel concernant le Parrain et le Filleul font l'objet d'un traitement par GSMC en tant que responsable de traitement pour les finalités suivantes : la réalisation de propositions commerciales, la gestion de l'instruction de la demande d'adhésion du Filleul, la distribution du bénéfice de l'offre parrainage au Parrain, la réalisation d'enquêtes marketing ou de satisfaction et la mise en œuvre d'obligations légales en vigueur. La base juridique du traitement est le consentement et l'intérêt légitime de GSMC.

Dans le cadre des finalités précédemment énoncées les destinataires des données à caractère personnel sont les services internes de GSMC et, dans le cadre du traitement de la distribution des bénéfices de l'offre parrainage, éventuellement un prestataire externe à GSMC.

Les données sont conservées pendant une durée d'un an.

Le Filleul sera informé de l'identité du Parrain.

Les données personnelles concernant le Filleul ne seront utilisées qu'une seule fois afin de lui proposer une offre commerciale. Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, le Parrain et le Filleul peuvent exercer leur droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation de traitement, de droit à la portabilité des données à « Service réclamation-DPD GSMC- 95 rue de Jemmapes- 59800 Lille» ou rgpd@mutuellegsmc.fr et en joignant la copie d'un justificatif d'identité. Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de leurs droits, le Parrain et le Filleul ont la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr (<https://www.cnil.fr>).

Santé – Prévoyance – Retraite